

**Docteur Yves Rébufat**  
*Président*

**Docteur Nathalie Cros-Terraux**  
*Vice-Présidente*

**Docteur Véronique Agaësse**  
*Secrétaire Générale*

*22 juillet 2015*

**Le SNPHAR-E soutient l'application du référentiel « temps de travail » pour les urgentistes !**

Le SNPHAR-E apporte son soutien aux médecins urgentistes hospitaliers pour l'application du référentiel sur le temps de travail médical.

Il rappelle, que le temps de travail médical est actuellement limité à 48 heures hebdomadaires par une directive européenne et qu'il s'agit bien d'une borne supérieure et non d'une norme.

Que la durée légale du temps de travail en France est actuellement de 35 heures par semaine.

Que le temps de travail médical hospitalier ne peut se limiter à l'activité réalisée auprès des patients, que de vouloir réserver huit heures par semaine soient l'équivalent de deux demi-journées à des activités d'enseignement, de recherche, d'organisation, de missions institutionnelles et de formation ne relève que du bon sens en regard des missions et des responsabilités des médecins hospitaliers.

Que l'absence de prise en compte du temps de travail médical hospitalier et des conditions de travail des médecins hospitaliers a conduit à de véritables déserts médicaux hospitaliers dans certaines régions ou spécialités et à une augmentation exponentielle de l'intérim médical dont les coûts sont prohibitifs et l'exercice un véritable affront pour les médecins hospitaliers impliqués dans le fonctionnement de leur institution.

Le SNPHAR-E rappelle aussi à la FHF que si elle veut rester la « maison de tous les hospitaliers », elle ne peut pas d'un côté produire des rapports sur l'attractivité des carrières médicales et y proposer des mesures innovantes pour l'attractivité et la rémunération des médecins hospitaliers et de l'autre côté, s'opposer systématiquement à toute mesure qui irait dans ce sens à la seule crainte de ne pouvoir boucler le budget des établissements hospitaliers en fin d'année.

Le SNPHAR-E rappelle aux CME et à leurs présidents qu'il est bien tard pour s'intéresser et s'inquiéter des conditions de travail des médecins hospitaliers et en particulier de ceux qui œuvrent dans les plateaux techniques dont les horaires sont contraints par ces mêmes organisations et qui subissent depuis 2008, date de la mise en place de la T2A à 100%, des modifications organisationnelles majeures de leur environnement de travail entraînant des

violations constantes de la limite des 48 heures au nom de l'efficacité et de la productivité. Que la fracture existe déjà au sein de la communauté médicale hospitalière et entre les différentes spécialités puisque si certaines conservent encore une autonomie et des possibilités d'organisation, d'autres ne font que subir la pression liée à l'augmentation d'activité et à la permanence des soins la nuit et le week-end. Si les CME s'étaient attelées à prendre toute la mesure de ces problèmes il y a quelques années, il est probable que les discussions actuelles autour du temps de travail seraient bien différentes. De plus, la présence au sein de la CME de membres es-qualités, toujours en plus grand nombre, nommés par le directeur sans passer par le suffrage électoral ne peut que renforcer la suspicion des médecins hospitaliers à l'égard de cette instance qui ne pourra donc jamais en l'état actuel s'intéresser aux conditions de travail des médecins hospitaliers, raison pour laquelle nous réclamons depuis 2012 une véritable représentativité médicale et syndicale au sein du CHSCT pour enfin pouvoir débattre de ces questions devenues essentielles.

Le SNPHAR-E demande un moratoire national sur toute augmentation d'amplitude d'ouverture de plateau technique et l'arrêt immédiat des missions d'audit hospitalier confiées par l'ANAP à des officines privées dans le but unique d'améliorer la performance des plateaux techniques sans tenir compte de l'impact de ces mesures sur la qualité de vie au travail des praticiens hospitaliers et du déséquilibre induit sur leur vie personnelle.

Le SNPHAR-E demande une révision des dispositions statutaires en matière de temps de travail des médecins hospitaliers car le flou actuel sur la réglementation entraîne une insécurité juridique de l'exercice médical hospitalier avec des contentieux de plus en plus fréquents entre les directions et les praticiens.

Pour terminer, le SNPHAR-E demande une extension rapide à d'autres spécialités, dont le temps de travail est tout aussi contraint, du référentiel sur le temps de travail pour les urgentistes et en particulier :

- un dimensionnement des effectifs des équipes médicales sur la base de 40 heures hebdomadaires
- l'attribution systématique de deux demi-journées d'intérêt général pour la réalisation d'activités d'enseignement, de recherche, de formation et institutionnelles
- la revalorisation du temps additionnel à 650 euros nets par jour identique à celle de l'intérim médical.